

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 456

SÉANCE du 3 AVRIL 2019

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 26/03/2019

Date d'affichage : 12/04/2019

#### Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Claude, FERET Claude, GOMES Stéphane, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

#### Absents excusés / Pouvoirs :

BAILLEUL Alain, BAVIERE Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, CARTON Philippe, COULON Géry donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre, DELEURY Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à COLLE Pierre, DUE Gérard, GORIN Sylvie donne pouvoir à DERUY Isabelle, HECQ David donne pouvoir à DAMART Daniel, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à THUILOT Didier, NORMAND Arnold, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à MASTIN Philippe, POTEZ Roger donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, PUCHOIS Jean-Pierre, THIEBAUT Véronique, VANGHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28  
- Votants : 41  
- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 41  
- Contre : -  
- Abstention : -

### « FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2019 »

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1  
Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le

montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, ce d'Orientation Budgétaire. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le Président veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 20 mars 2019, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2019, est fixée à 2,57 €. Soit une baisse de 10 % (0,28 centimes) par rapport au précédent budget de l'exercice 2018.

La cotisation est donc fixée à un montant de 2,57 € / habitant.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Scota**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Lachambre".

**Pascal LACHAMBRE**